



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 03 février 2022 à 20 heures 00 minutes
Salle des fêtes de la Mare au Loup

Présents :

M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, Mme BOURABA Jessica, M. CHAIGNON Jean-Michel, M. DE GERMA Y Pierre-Emmanuel, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme HELOIN Olympe, Mme IKHELF Dalila, Mme LE MINDU Isabelle, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

Mme LAHITTE Chantal donne pouvoir à Mme GALLET Laurence, M. PELLICCIA Arnaud donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. DESERT Thomas donne pouvoir à M. PONT Damien, Mme DOIREAU Florence donne pouvoir à Mme LE MINDU Isabelle, Mme AUGER Nadia donne pouvoir à Mme GROSSE Marie-France, M. COUJANDASSAMY Bruno donne pouvoir à Mme IKHELF Dalila

Absent(s) :

Mme LAZRAC Dounia

Excusé(s) :

Mme AUGER Nadia, M. COUJANDASSAMY Bruno, M. DESERT Thomas, Mme DOIREAU Florence, Mme LAHITTE Chantal, M. PELLICCIA Arnaud

Secrétaire de séance : M. CHAIGNON Jean-Michel

Président de séance : M. BAX DE KEATING Geoffroy

01 – AFFAIRES GENERALES – Eclairage public : Modernisation du système d'éclairage public et mise aux normes- Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre de la réduction de la pollution lumineuse

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis BARON, 5ème Maire-Adjoint en charge de l'environnement et des travaux

NOTE DE SYNTHÈSE :

La Région Ile-de-France accompagne les collectivités ayant des projets de rénovation ambitieuse d'installations d'éclairage public afin de réduire l'impact de la pollution lumineuse et favoriser la création d'une trame noire en Ile-de-France (extinction nocturne).

Elle subventionne à hauteur de 30% des dépenses éligibles pour des projets qui conduisent à une réduction par facteur 3 de la consommation énergétique sur le périmètre de l'installation rénové.

Le taux d'intervention est majoré de 20% en cas d'extinction de l'éclairage public sur la totalité de la commune. L'aide est plafonnée à 150 000 €.

La commune du Perray-en-Yvelines, dans le cadre de son schéma directeur d'éclairage public prévoit de supprimer tous les points d'éclairage non conformes (type Ballons Fluos ou SHDP) ou défaillants.

Au titre de l'année 2022, il est proposé un programme de rénovation d'éclairage public estimé de 300 000 € HT. L'aide attendue de la Région est de 150 000 €. Pour notre opération, le gain énergétique estimé par le prestataire CITEOS est au-dessus de 66 % (facteur 3) après travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation applicable dans le Parc Naturel de la Vallée de la Chevreuse dans le domaine de l'éclairage public,

VU l'appel à projets et appels à manifestation d'intérêt de la stratégie énergie-climat de la Région Ile-de France et notamment l'appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention dans le cadre de cet appel à projets,

CONSIDERANT les taux de subvention fixés par la Région Ile-de-France s'échelonnant entre 20 % et 30 % en fonction de la réduction de la consommation d'énergie lié au périmètre rénové,

CONSIDERANT que le taux d'intervention peut être majoré de 20% en cas d'extinction de l'éclairage public sur la totalité de la commune,

CONSIDERANT le Schéma d'éclairage public de la commune et du nombre de points d'éclairage à remettre aux normes,

CONSIDERANT que le gain énergétique estimé par le prestataire CITEOS après rénovation du périmètre est au-dessus de 66% (facteur 3),

CONSIDERANT que la commune a mis en place une extinction nocturne,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public au titre de l'année 2022 pour un montant total estimé à 300 000 € HT ;

DECIDE de solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention au titre de l'appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire à hauteur de 50%,

S'ENGAGE à financer la part de l'opération restant à sa charge,

DIT que le montant de l'opération sera fixé au budget communal 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

02 – AFFAIRES GENERALES – Police Municipale : Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune du Perray-en-Yvelines. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Appel à projets 2022 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection

Rapporteur : Monsieur Frédéric PAQUET, 3^{ème} Maire-Adjoint en charge de la politique du logement, de la mobilité et de la sécurité

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a pour vocation de soutenir des projets d'installation ou de développement de la vidéoprotection, qui constitue un outil de prévention situationnelle concourant à la diminution des risques de délinquance ou de terrorisme.

Dans le cadre de sa politique locale de sécurité, la commune souhaite lutter plus efficacement contre certaines formes de troubles à la tranquillité publique et sécuriser certains espaces exposés à du vandalisme.

Les objectifs de la mise en œuvre de ce dispositif sont les suivants :

- . Sécuriser le patrimoine municipal,
- . Améliorer la sécurité des espaces extérieurs,
- . Renforcer les capacités d'intervention et d'identification,
- . Lutter contre l'incivisme, comme les dépôts sauvages,
- . Mieux résoudre les cambriolages.

Le dispositif sera composé de caméras fixes IP Haute définition avec éclairage infrarouge et antivandal avec ou sans visionnage de plaques d'immatriculation (VPI) reliées au poste de sécurité urbain de la ville situé dans les locaux de la Police Municipale dont les accès seront protégés et sécurisés par un système de contrôle d'accès par digicode et détection intrusion.

Une étude de faisabilité technique a été réalisée et un dossier de demande d'autorisation auprès de la Préfecture est en cours .

Il est proposé de solliciter le soutien financier de l'Etat à hauteur de 24 % pour l'équipement en vidéoprotection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projet 2022 relatif au programme de sécurisation vidéoprotection du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

CONSIDERANT la possibilité de solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'achat et la pose de caméras sur l'espace public,

CONSIDERANT les taux de subvention fixés par l'Etat s'échelonnant entre 20 % et 50 % en fonction de la nature du projet, de sa dimension et des capacités de financement du maître d'ouvrage,

CONSIDERANT le projet de création d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune du Perray-en-Yvelines avec l'installation de 46 caméras dont 23 en aériens, 3 en ethernet et 19 en fibre optique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire du Perray-en-Yvelines sur la base de 46 caméras dont 24 en radios, 3 en ethernet et 19 en fibre optique pour un montant total estimé à **333 215 € HT** ;

ADOPTÉ le plan de financement initial estimé à 333 215 € HT,

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 24%,

La subvention s'élèvera à : 73 307 €

soit :24% du montant des dépenses subventionnables de 333 215 €,

S'ENGAGE à financer la part de l'opération restant à sa charge,

DIT que le montant de l'opération sera fixé au budget communal 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

VOTE : Adoptée à la majorité - Contre : 6 (M. VIN Jean-Claude, Mme IKHELF Dalila, M. COUJANDASSAMY Bruno, Mme RANGER Michelle, M. MERCIER Dany, M. LO RE Gérard)

03 – AFFAIRES GENERALES – Police Municipale : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Appel à projets 2022 – Equipements de police municipale

Rapporteur : Monsieur Frédéric PAQUET, 3^{ème} Maire-Adjoint en charge de la politique du logement, de la mobilité et de la sécurité

NOTE DE SYNTHÈSE :

Un appel à projets 2022 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) se poursuit en 2022 et aide à l'acquisition de gilets pare-balles de protection, de terminaux portatifs de radiocommunication et de caméras-piétons.

Afin d'assurer la sécurité des agents de la police municipale lors de leurs interventions sur la voie publique, la commune souhaite acquérir :

- Un gilet pare-balles : 394,34 € HT

- Trois caméras piétons : 1 912,49 € HT (montant total)

La commune sollicite le soutien financier de l'Etat à hauteur de 250 € (aide forfaitaire) pour le gilet pare-balles et l'aide au taux de 50 % par caméra avec un plafond unitaire de 200 € pour les caméras piétons.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projet 2022 relatif aux équipements de police municipale du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

CONSIDERANT la possibilité de solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'achat de gilets pare-balles de protection et de caméras piétons,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des agents de la police municipale lors de leurs interventions sur la voie publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour un montant forfaitaire de : 250 € (achat d'un gilet pare-balles de protection : 394,34 € HT) et pour un montant plafond de 600 € (achat de 3 caméras piétons pour un montant de 1 912,49 € HT),

DIT que le montant de l'opération sera fixé au budget communal 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



Fait au Perray-en-Yvelines le 4 février 2022
Le Maire,

Geoffroy BAX DE KEATING

